

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 10 février 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 47

Délibération n° CC-2023-002

Objet de la délibération : **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix février, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Salle polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2023.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure, VALLOT Philippe.

Absents ayant donné procuration :

- CONSTANS Jean-Michel donne procuration à DEBRAY Romain, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, CLERCX David donne procuration à HOFFMANN Olivier, GROS Michel donne procuration à PERO Franck, RULLAN Nicole donne procuration à LOUDES Serge, GOMART-JACQUET Blandine donne procuration à DECANIS Alain, LANFRANCHI-DORGAL Christine donne procuration à BOURLIN Sébastien, LANGE-RINAUDO Corinne donne procuration à GIULIANO Jérémy, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, MONDANI Denis donne procuration à VALLOT Philippe, NEDJAR Laurent donne procuration à LASSOUTANIE Chantal, PIANELLI Serge donne procuration à DELZERS Catherine.

Absent suppléé :

- PAUL Jacques suppléé par DELAFOSSE Fabienne.

Absents : BETRANCOURT Claude, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LE METER Sophie,

SALOMON Nathalie.

Secrétaire de Séance : M. VALLOT Philippe

Monsieur Sébastien BOURLIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2017-241 du Conseil de Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la Communauté d'Agglomération verse à chaque commune membre, une attribution de compensation qui ne peut être indexée ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leurs EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. Il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ;

CONSIDERANT qu'en cas de transfert ou de restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire est tenu de communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir au cours du 1er trimestre de l'année concernée, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis ;

CONSIDERANT que les attributions de compensation provisoires 2023 pourront faire l'objet d'ajustements avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2023 en fonction des compétences nouvelles prises par la CAPV en 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le montant des attributions de compensation provisoires 2023 de l'ensemble des communes de l'EPCI ;

CONSIDERANT l'avis de la commission des finances du 7 février 2023 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023 comme suit :

AC provisoires 2023 POSITIVES	1	2
	AC provisoires 2023	Montant mensuel 2023
FORCALQUEIRET	351 681 €	29 306,75 €
GARÉOULT	819 504 €	68 292,00 €
MAZAUGUES	114 435 €	9 536,25 €
MÉOUNES LES MONTRIEUX	389 099 €	32 424,92 €
NÉOULES	756 339 €	63 028,25 €
ROCBARON	676 915 €	56 409,58 €
SAINTE ANASTASIE	237 922 €	19 826,83 €
LA ROQUEBRUSSANE	339 949 €	28 329,08 €
BRIGNOLES	4 197 714 €	349 809,50 €
CARCÈS	173 857 €	14 488,08 €
COTIGNAC	11 193 €	932,75 €
LE VAL	108 783 €	9 065,25 €
TOURVES	87 472 €	7 289,33 €
VINS SUR CARAMY	186 299 €	15 524,92 €
NANS LES PINS	84 938 €	7 078,17 €
OLLIÈRES	31 371 €	2 614,25 €
ROUGIERS	3 893 €	324,42 €
SAINTE MAXIMIN LA SAINTE BAUME	469 236 €	39 103,00 €
Total AC positives provisoires 2023	9 040 600 €	753 383,33 €

AC provisoires 2023 NEGATIVES	1	2
	AC provisoires 2023	Montant mensuel 2023
CORRENS	- 1 605 €	- 133,75 €
ENTRECASTEAUX	- 33 732 €	- 2 811,00 €
LA CELLE	- 20 255 €	- 1 687,92 €
MONTFORT SUR ARGENS	- 8 800 €	- 733,33 €
BRAS	- 31 250 €	- 2 604,17 €
POURCIEUX	- 2 028 €	- 169,00 €
POURRIÈRES	- 82 126 €	- 6 843,83 €
CAMPS LA SOURCES	- 47 365,00 €	- 3 947,08 €
CHATEAUVERT	- 2 319,00 €	- 193,25 €
PLAN D'AUPS	- 97 506,00 €	- 8 125,50 €
Total AC négatives provisoires 2023	- 326 986 €	- 27 248,83 €

- **DE DIRE** que le paiement des attributions de compensations 2023 sera effectué par douzième.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à la majorité, cette délibération par 43 voix pour, 4 voix contre.

- Contre : Alain DECANIS, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Blandine GOMART-JACQUET

- Abstention :

Fait et délibéré à Brignoles, le 10 février 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le

Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND



